



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

---

30 JUIN 1992

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LA DEFENSE DE L'USAGE  
DE LA LANGUE FRANÇAISE  
PAR LES ELUS FRANCOPHONES DES COMMUNES  
DE LA PERIPHERIE BRUXELLOISE  
ET DES COMMUNES A STATUT SPECIAL  
DEPOSEE PAR MM. MONFILS, BIEFNOT,  
MME de T'SERCLAES ET M. SIMONS

---

# PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LA DEFENSE DE L'USAGE  
DE LA LANGUE FRANÇAISE  
PAR LES ELUS FRANCOPHONES  
DES COMMUNES DE LA PERIPHERIE BRUXELLOISE  
ET DES COMMUNES A STATUT SPECIAL

---

Le Conseil de la Communauté française,

— ayant eu connaissance de l'annulation par l'Exécutif flamand de décisions prises dans des assemblées élues démocratiquement pour le seul motif de l'usage de la langue française par les élus au cours des débats relatifs à ces décisions alors que seuls les décisions et actes susceptibles d'avoir des effets de droit doivent légalement être formulés dans la langue de la région;

— constate que la décision de l'Exécutif flamand viole la liberté constitutionnelle de l'emploi des langues garantie par l'article 23 de la Constitution et les engagements formels consacrés par la loi du 9 août 1988;

— dénonce cette manifestation d'intolérance linguistique qui met en cause la paix communautaire;

— invite l'Exécutif de la Communauté française, à saisir, en application de l'article 32 de la loi du 9 août 1980, le comité de concertation en vue de faire suspendre et rapporter la décision illégale de l'Exécutif flamand;

— réaffirme sa solidarité complète avec la revendication légitime des francophones de la périphérie bruxelloise d'obtenir, comme tous les citoyens des pays démocratiques et dans le cadre de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du citoyen, le respect de leurs droits culturels et linguistiques et la possibilité d'élire librement des représentants de leur choix dans toutes les assemblées délibérantes qui régissent leur vie quotidienne et où leurs intérêts sont concernés.

Ph. MONFILS.  
Y. BIEFNOT.  
N. de T'SERCLAES.  
H. SIMONS.